

Votre Commune, votre Voix

Ce qui change pour votre commune

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste proportionnel avec prime majoritaire.
La liste est bloquée.

Chaque liste doit respecter la parité avec une alternance de candidats homme-femme sur la totalité de la liste.

Ce qui change pour les électeurs lors du vote

Il est désormais INTERDIT sur le bulletin de vote :

- RAYER les noms
- AJOUTER des noms : pas de panachage
- MODIFIER l'ordre des candidats

